

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 26 septembre 2023

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST TENUE LE 26 SEPTEMBRE 2023, À 19H30, À L'HÔTEL
DE VILLE D'ALMA.**

Sont présents(es) :

Sylvie Beaumont, mairesse, Ville d'Alma	Véronique Fortin, conseillère, Ville d'Alma
Michel Bergeron, maire, Municipalité de Lamarche	Émile Hudon, maire, Municipalité de Saint-Gédéon
François Claveau, maire, Municipalité de Saint-Bruno	Marie-Josée Larouche, mairesse, Municipalité de Labrecque
Michel Claveau, maire, Municipalité d'Hébertville-Station	Johanne Lavoie, mairesse, Municipalité de Saint-Nazaire
Mario Desbiens, maire, Municipalité de Sainte-Monique	Louis Leclerc, conseiller, Ville d'Alma
Alain Fortin, conseiller, Ville d'Alma	Louis Ouellet, préfet
André Fortin, maire, Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marc Richard, maire, Municipalité d'Hébertville
Laval Fortin, maire, Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon	Frédéric Tremblay, conseiller, Ville d'Alma
Marc Fortin, maire par intérim, Ville de Desbiens	Jean Tremblay, conseiller, Municipalité de l'Ascension de N.S.

Sont absents(es) :

Marc Laliberté, maire, Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet.

Étaient également présentes Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Nathalie Audet, directrice du service d'aménagement.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Signification de l'avis de convocation
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Carrefour giratoire - Métabetchouan-Lac-à-La-Croix
5. Ressources humaines - Politique de travail du personnel non-syndiqué
6. Mise en valeur des biogaz - Offres de services professionnelles - WSP
7. Mise en valeur des biogaz - Offres de services professionnelles - Enviro-accès
8. FLI - CIDAL - Politique d'investissement
9. FLI - CIDAL - Gestion des opérations - Autorisation de signatures
10. FLI - CIDAL - Radiation de créances
11. FLI - CIDAL - Mise de fonds minimale des promoteurs des projets déposés dans le cadre du FLI
12. Affaires nouvelles
13. Période de questions pour les citoyens
14. Levée de la séance

1. Mot de bienvenue

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

conseil et aux personnes présentes.

2. Signification de l'avis de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

11499-09-2023

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Michel Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

11500-09-2023

4. Carrefour giratoire - Métabetchouan-Lac-à-la-Croix

DEMANDE D'AVIS D'INTERVENTION GOUVERNEMENTALE DU MTQ - CARREFOUR GIRATOIRE ROUTES 169 ET 170

ATTENDU QUE le MTQ demande l'avis de la MRC sur le projet de réaménagement de l'intersection de la route 170 et du rang Caron (169) à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QUE plusieurs accidents ont eu lieu à cette intersection;

ATTENDU QUE la vitesse sera réduite à 70 km/h entre le carrefour giratoire et le périmètre urbain de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QUE la sécurité des usagers de la route sera grandement améliorée par le projet proposé;

ATTENDU QUE la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix est en accord avec le projet proposé par le MTQ;

ATTENDU QUE pour le réaménagement de ce secteur, le MTQ privilégie un carrefour giratoire;

ATTENDU QUE le projet n'affectera pas de terres en culture;

ATTENDU QUE ce projet est conforme au schéma d'aménagement révisé et permettra de réaménager en partie la sablière située en périphérie immédiate du projet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE formuler un avis favorable pour le projet du MTQ visant l'aménagement d'un carrefour giratoire à l'intersection des routes 169 et 170 à Métabetchouan-Lac-à-la-Croix.



11501-09-2023

5. Ressources humaines - Politique de travail du personnel non-syndiqué

RESSOURCES HUMAINES - POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL NON-SYNDIQUÉ

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'uniformiser les conditions normatives du personnel non-syndiqué de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'avoir une politique écrite à titre de référence pour l'ensemble du personnel non-syndiqué;

CONSIDÉRANT QUE la politique servira de référence dans les contrats du personnel non-syndiqué afin d'encadrer les conditions de travail de ceux-ci;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est adopte la politique de travail du personnel non-syndiqué de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

11502-09-2023

6. Mise en valeur des biogaz - Offres de services professionnelles - WSP

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME WSP POUR LA PRODUCTION D'UN RAPPORT DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est promoteur d'un projet de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension de N.S. dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure, la MRC doit produire un rapport de projet précisant les méthodes et calculs utilisés pour déterminer le nombre de crédits compensatoires qui lui seront attribués par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits compensatoires ciblés par le rapport seront ceux produits durant l'année 2023;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à cet effet par la firme WSP sur la base de tarifs horaires;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme effectuera notamment les activités suivantes :

- rédaction du rapport annuel de projet et calculs des réductions;
- réponses aux vérificateurs suivant le dépôt du rapport;
- réponses aux questions du MELCCFP suivant le dépôt du rapport et de l'avis de vérification.

CONSIDÉRANT QUE cette offre est faite au prix budgétaire de 5 838 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est plus amplement détaillée



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

dans un document daté du 7 septembre 2023;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

11503-09-2023

7. Mise en valeur des biogaz - Offres de services professionnelles - Enviro-accès

ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME ENVIRO-ACCÈS POUR LA VÉRIFICATION DU RAPPORT DE PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est promoteur d'un projet de réduction de gaz à effet de serre (GES) sur son lieu d'enfouissement sanitaire (LES) de l'Ascension de N.S. dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE);

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de cette mesure, la MRC doit faire vérifier par une firme indépendante le rapport de projet qui précise les méthodes et calculs utilisés pour déterminer le nombre de crédits compensatoires qui lui seront attribués par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée à cet effet par la firme Enviro-accès sur la base de montants forfaitaires annuels;

CONSIDÉRANT QUE ladite firme effectuera notamment les activités suivantes :

- vérification du rapport de projet produit par un tiers, au prix forfaitaire de 4 500 \$ annuellement, plus taxes, pour 2023, 2024 et 2025
- visite des installations, au prix forfaitaire de 1500 \$ pour 2023;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est plus amplement détaillée dans un document daté du 8 septembre 2023;

POUR CES MOTIFS: il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de monsieur François Claveau;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la proposition mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnement non affecté.

11504-09-2023

8. FLI - CIDAL - Politique d'investissement



**APPROBATION DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL
D'INVESTISSEMENT (FLI)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 11 juillet 2023, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté le nouveau contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel remplace celui signé le 22 juin 1998 ainsi que tous les avenants qui y ont été intégrés (référence; résolution # 11457-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau contrat de prêt s'inscrit dans le cadre de l'exercice de révision des Fonds locaux d'investissement initié par le gouvernement du Québec dans le cadre du Plan québécois en entrepreneuriat (PQE) 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est se doit de modifier avant le 30 septembre 2023 sa politique d'investissement relative au FLI conformément aux modalités de gestion de l'annexe 1 du susdit contrat;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du FLI est confiée à la Corporation d'Innovation et de Développement Alma - Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL);

CONSIDÉRANT le projet de politique d'investissement du FLI élaboré par la CIDAL et soumis à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de politique d'investissement prend notamment en considération que les tendances de développement territorial sont de plus en plus axées sur les principes du développement durable;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Véronique Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet de politique d'investissement du FLI préparé par la CIDAL.

11505-09-2023

9. FLI - CIDAL - Gestion des opérations - Autorisation de signatures

**GESTION DES OPÉRATIONS DU FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) -
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE l'administration des Fonds locaux d'investissement a été confiée par le gouvernement aux municipalités régionales de comtés depuis l'entrée en vigueur en 2015 de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE les fonds locaux d'investissement (FLI) visent à faciliter l'accès à des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance régulière du 11 juillet 2023, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

le nouveau contrat de prêt relatif au Fonds local d'investissement (FLI) avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, lequel remplace celui signé le 22 juin 1998 ainsi que tous les avenants qui y ont été intégrés (référence; résolution # 11457-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE la gestion du FLI est confiée à la Corporation d'Innovation et de Développement Alma - Lac-Saint-Jean-Est (CIDAL);

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la gestion des opérations du FLI, il est nécessaire de signer divers contrats, actes et effets;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, il y a lieu d'identifier les signataires de la MRC;

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur André Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est autorise le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer les divers contrats, actes et effets dans le cadre de la gestion des opérations du FLI.

11506-09-2023

10. FLI - CIDAL - Radiation de créances

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) DE LA MRC DE LAC-SAINT-JEAN-EST - RADIATION DE CRÉANCES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est est responsable du Fonds local d'investissement (FLI) pour son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la gestion du FLI a été confiée à la CIDAL;

CONSIDÉRANT que la MRC rend compte de la gestion du FLI par la production de son rapport financier annuel;

CONSIDÉRANT QUE le rapport financier 2022 sera présenté sous peu au conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT l'analyse des dossiers du FLI effectuée par les officiers de la CIDAL et de la MRC en collaboration avec la représentante de la firme d'auditeurs de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette analyse, il est nécessaire de radier certains dossiers étant donné l'absence de probabilité de récupérer les montants prêtés;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de monsieur Marc Richard;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est procède à la radiation du solde des prêts dans les dossiers suivants :

Entreprises-FLI-régulier	No de dossier	Montants accordés	Radiation
---------------------------------	----------------------	--------------------------	------------------

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Atelier mécanique Jonathan Lajoie	5416100202	25 000,00 \$	4 306,79 \$
Isolation Lac-St-Jean	5416100216	25 000,00 \$	21 977,58 \$
Centre d'amusement Mégafun inc.	5416100225	20 000,00 \$	8 879,16 \$
Vivre en Mini inc.	5416100227	25 000,00 \$	24 360,39 \$
HaagenDaz Expéditions inc.	5416100252	18 000,00 \$	20 042,41 \$

Entreprises-FLI-PAUPME-AERAM	No de dossier	Montants accordés	Radiation
Coop Salon de quilles Renaud	5416200137	6 362,03 \$	5 858,44 \$
9346-8627 QC inc. – Le Charnu	5416200153	9 328,00 \$	8 748,64 \$
9346-8627 QC inc. – Le Charnu	5416200179	5 080,00 \$	5 080,00 \$

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

11507-09-2023

11. FLI - CIDAL - Mise de fonds minimale des promoteurs des projets déposés dans le cadre du FLI

DEMANDE D'ASSOULISSEMENT – MISE DE FONDS MINIMALE DES PROMOTEURS DES PROJETS DÉPOSÉS DANS LE CADRE DU FLI

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie a initié une révision des Fonds locaux d'investissements (FLI) dans le cadre du Plan québécois en entrepreneuriat (PQE) 2022-2025;

CONSIDÉRANT QUE c'est dans ce contexte que lors de la séance régulière du 11 juillet 2023, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a accepté le nouveau contrat de prêt relatif, au Fonds local d'investissement (FLI) avec ledit ministère, lequel remplace celui signé le 22 juin 1998 ainsi que tous les avenants qui y ont été intégrés (référence; résolution # 11457-07-2023);

CONSIDÉRANT QUE les FLI visent à faciliter l'accès des capitaux et à accélérer la réalisation des projets de démarrage d'entreprise, d'amélioration et de transformation d'entreprise, de croissance et d'expansion d'entreprise ainsi que de relève entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT QUE les aides financières versées dans le cadre des FLI doivent clairement s'inscrire en complémentarité et non en substitution avec les sources



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

de financement privé et les autres programmes réguliers des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de gestion du FLI figurent à l'annexe 1 du susdit contrat;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités stipulent notamment que le financement de chaque projet d'investissement doit comporter un apport minimal (mise de fonds) du ou des promoteurs ou de l'entreprise équivalant à 15 % de son coût total;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience démontre que ce pourcentage est trop élevé avec comme résultante que des projets prometteurs ont dû être refusés par le passé;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC souhaitent un assouplissement des modalités de gestion des FLI concernant ce barème;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Louis Leclerc;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est demande au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie d'assouplir le critère mentionné dans le préambule de la présente résolution.

12. Affaires nouvelles

13. Période de questions pour les citoyens

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

11508-09-2023

14. Levée de la séance

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Émile Hudon, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance extraordinaire à 19h40.

Louis Ouellet, préfet

Cynthia Tardif, directrice générale
et greffière-trésorière